

## D cision

### Objet : prestation d'enseignement CUEFEE

Vu le d cret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif   la gestion budg taire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l' ducation

Vu la d lib ration du conseil d'administration N  2021-52 du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner d l gation   M. le Pr sident de l'universit  pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de v rifier au minimum l' quilibre pr visionnel de l'op ration, vente de prestations, d'objets ou de mat riels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur g n ral des Services,

Le CUEFEE est amen    effectuer des prestations d'enseignement   la demande.

Exemple : accompagnement des  tudiants du programme IDOH

Accompagnement de doctorants et enseignants chercheurs  trangers, liste non exhaustive.

La m thode de calcul retenue pour une prestation d'enseignement est un taux horaire major  :

Taux horaire TD d'un enseignant non titulaire major  de 20% de frais de gestion et de reprographie arrondi   l'euro sup rieur.

Application du taux de Tva en vigueur au moment de la facturation pour prestation   un Tiers.

A titre indicatif en 2021 le calcul correspondant est le suivant :

58,33  + 20% de frais= 69,99   arrondi   70 euros de l'heure

Prise d'effet r troactive   compter du 01 septembre 2019

Le Pr sident,

*A. Giacometti*

Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03

[Dorothee.laillet@univ-tours.fr](mailto:Dorothee.laillet@univ-tours.fr)

